

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES  
**COMMUNE de BARATIER**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**N° 53/2024**

**« Ecole de Baratier/Saint Sauveur –  
Règlementation des arrêts et stationnements en agglomération,  
Routes Départementales 240 et 40A - route de Pra Fouran  
(Abroge l'Arrêté n°13/2019 du 22 janvier 2019)**

Le Maire de la Commune de Baratier :

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles portant dispositions particulières des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

-VU le Code de la Route ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt au niveau de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur, sur les Routes Départementales 240 et 40A – route de Pra Fouran, pour des raisons de sécurité et pour faciliter le déplacement des piétons et la circulation des véhicules ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au niveau de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur, sur les Routes Départementales 240 et 40A - route de Pra Fouran, située à l'intérieur de l'Agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction ne concerne pas la parcelle cadastrée A 315 qui dispose d'un emplacement de stationnement.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de chaque côté du Chemin la Chenevière, sauf sur les emplacements de stationnement existants.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux emplacements réservés aux transports d'enfants (bus) ni aux véhicules de personnes handicapées et/ou à mobilité réduite à l'emplacement autorisé et signalé.

**ARTICLE 5 :**

Cette réglementation ne s'applique pas les samedis, dimanches, jours fériés et de 19 heures à 7 heures.

**ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le côté droit (en venant du village) de la chaussée, route de Pra Fouran et jusqu'à 12 mètres au-dessus de l'intersection du Chemin des Closures, au niveau du panneau de signalisation, aux horaires d'entrée et de sortie de l'école.

.../...

**ARTICLE 7 :**

Chaque véhicule stationné devra repartir dans sa direction d'origine afin de ne pas effectuer des manœuvres gênantes et dangereuses sur la route (notamment marche arrière, demi-tour...).

**ARTICLE 8 :**

D'autres places de stationnement existent sur le parking situé à côté du cimetière, dit parking de « La Baratonne ».

**ARTICLE 9 :**

Le stationnement n'est pas autorisé sur les Routes Départementales 240 et 40A – route de Pra Fouran des deux côtés de la voie, de la place du Village jusqu'au Monument aux Morts.

**ARTICLE 10 :**

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur a été mise en place.

**ARTICLE 11 :**

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté :

- Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades d'Embrun/Savines-le-Lac,
- Les Services Techniques de la Commune de Baratier.

Fait à Baratier, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
  
**Christine MAXIMIN**

Le Maire certifie le caractère exécutoire compte tenu de l'affichage, le 10/04/2024 et la transmission en Préfecture le : /

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément aux Décrets en vigueur. Saisie dématérialisée par l'utilisation de l'application « télérecours citoyen » sur le site Internet : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)